

COMPTE RENDU**SEANCE DU 2 JUILLET 2019****20h**

Présents : Jean-Pierre RONSEAU, Laurent DEGODET, Hélène COLZY, Jean-Pierre MAZEREEL, Martine RHONE, Florence PORTELETTE, Didier DELAVELLE, Pascale LAHAYE, Michel TROYON, Pierre-François SOUCHON, Nicolas VIGOUR.

Arrivée de Madame Patricia GIANNETTA pour le vote des délibérations.

Absents :

Jean-Luc LHERITIER pouvoir à Pascale LAHAYE

Jean-François TROITZKY pouvoir à Jean-Pierre MAZEREEL

Frédérique PREVOST pouvoir à Hélène COLZY

Odile DHUY pouvoir à Martine RHONE

Absents excusés : Claire BENARD, Brigitte DUPONT, Hubert CROZAT

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance.

**I – APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
(séance du 28 mai 2019)**

Le conseil municipal du 28 mai 2019 est adopté par 15 voix pour.

II – MEDIATHEQUE : présentation des grandes lignes du PCSES (Projet Culturel Scientifique Educatif et Social) par Madame Hélène MEHAULT, bibliothécaire municipale.

Lors de la création d'une bibliothèque, le PCSES définit pour 5 ans sa politique en matière d'offre de collections, de services et d'action de diffusion auprès de la population. Il tient compte des contextes géographique, économique, social et culturel de la commune concernée et propose des réponses adaptées aux besoins sociaux et éducatifs de celle-ci. Il prévoit en conséquence les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

III– DELIBERATIONS

- **DEL072019 33 – Demande de subvention auprès de la DRAC :
(Direction Régionale des affaires Culturelles) adoption du PCSES
(Projet Culturel Scientifique Educatif et Social)**

Vu la circulaire NOR/MCCE1616666C du 15 juin 2016 relative au concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD),

Vu les articles L1614-10 et R1614-75 à R1614-95 du CGCT,

Considérant la délibération portant demande de subventions datant du 28 mai dernier,

Considérant que les travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque ont été approuvés en conseil municipal,

Séance du 2 juillet 2019

Après avoir entendu l'exposé de Madame Hélène MEHAULT, bibliothécaire municipale

Après en avoir délibéré par 16 voix pour,

Le conseil municipal, ADOPTE le PCSES qui prévoit le passage de 8 heures d'ouverture hebdomadaire à 17 heures (voire 21 heures hebdomadaires pendant les périodes de vacances scolaires), **SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation :

1. pour l'équipement mobilier à hauteur de 30 % d'un montant subventionnable de 45 000 € HT,
2. pour la constitution d'un fonds de départ d'environ 5000 livres à hauteur de 40 % d'un budget estimé à 86 300 € HT échelonné sur 5 années.

➤ **DEL072019 34 – Utilisation des dépenses imprévues pour une subvention complémentaire pour la Caisse des Ecoles**

Suite à une procédure de licenciement à la Caisse des Ecoles, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour verser les indemnités. Ces crédits seront versés sous forme de subvention complémentaire à la Caisse des Ecoles.

Vu le CGCT et notamment ses articles : L2121-29, L2322-1 et L 2322-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 28 décembre 2005, **Considérant** la possibilité d'inscrire lors du vote du BP des crédits en dépenses imprévues (section de fonctionnement et d'investissement) plafonnés à 7.5 % des dépenses réelles de la section,

Considérant le pouvoir de l'ordonnateur d'utiliser seuls ces crédits mais l'obligation d'en rendre compte lors de la première réunion suivante de l'assemblée délibérante,

Après examen des pièces justificatives fournies par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par 16 voix pour,

Le conseil municipal DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'utilisation faite par certificat en date du 25 juin 2019 des crédits inscrits en « dépenses imprévues » de 20 000 € au budget primitif de l'exercice en section de fonctionnement,
- **D'AUTORISER** le mandatement de la dépense suivante :

Chapitre /article	nature	montant
65/657361	Subvention de fonctionnement CDE	20 000 €

➤ **DEL072019 35 – Nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire du Grand Reims**

Monsieur le Maire précise que la composition du conseil communautaire pour le prochain mandat 2020-2026 sera définie par arrêté préfectoral le 31 octobre 2019 au plus tard.

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), celle-ci peut découler de l'application des règles de droit commun ou d'un accord local.

Après saisine de la Direction Générale des Collectivités Locales, Monsieur le Préfet de la Marne a fait savoir le 17 mai dernier qu'il est possible de conclure un accord local pour la Communauté urbaine du Grand Reims.

L'accord local consiste à créer et répartir trois sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles et Witry-lès-Reims.

Il doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2019.

A ce titre la présente délibération a pour objet : d'adopter l'accord local fixant à 208 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la circulaire du 27 février 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le Préfet fixera par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant qu'il est possible de conclure un accord local, dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1-VI du CGCT, consistant à créer et répartir trois sièges supplémentaires entre les communes ayant obtenu un siège lors de la répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles et Witry-lès-Reims,

Considérant que cet accord local doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté urbaine du Grand Reims avant le 31 août 2019,

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER l'accord local fixant à 208 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre croissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Aubilly	51	1
Méry-Prémecy	61	1
Courtagnon	64	1
Anthenay	71	1
Brouillet	80	1
Hourges	82	1
Lhéry	84	1
Saint-Martin-l'Heureux	84	1
Vaudesincourt	88	1
Poilly	95	1

Aouigny	101	1
Saint-Léonard	108	1
Jonquery	119	1
Billy-le-Grand	123	1
Bligny	125	1
Saint-Souplet-sur-Py	128	1
Mont-sur-Courville	130	1
Marfaux	131	1
Janvry	134	1
Cuisles	137	1
Chambrecy	146	1
Tramery	151	1
Trois-Puits	155	1
Olizy	164	1
Unchair	165	1
Villers-aux-Nœuds	176	1
Germigny	184	1
Pourcy	190	1
Bouvancourt	194	1
Bouilly	195	1
Serzy-et-Prin	196	1
Châlons-sur-Vesle	196	1
Berméricourt	198	1
Bouleuse	206	1
Courmas	207	1
Lagery	210	1
Vandeuil	210	1
Romigny	211	1
Pévy	211	1
Coulommès-la-Montagne	211	1
Jouy-lès-Reims	215	1
Vrigny	223	1
Aubérive	232	1

Saint-Euphraise-et-Clairizet	233	1
Chenay	233	1
Treslon	239	1
Sarcy	249	1
Ventelay	258	1
Montbré	258	1
Dontrien	263	1
Savigny-sur-Ardres	266	1
Ville-en-Selve	274	1
Magneux	283	1
Saint-Gilles	288	1
Courlandon	293	1
Thil	297	1
Villers-Franqueux	298	1
Branscourt	299	1
Vaudemange	301	1
Ecueil	303	1
Arcis-le-Ponsart	314	1
Saint-Etienne-sur-Suippe	313	1
Baslieux-lès-Fismes	318	1
Romain	322	1
Saint-Hilaire-le-Petit	342	1
Rosnay	346	1
Courcelles-Sapicourt	365	1
Breuil	391	1
Sacy	375	1
Chaumuzy	375	1
Ville-Dommange	401	1
Selles	402	1
Chamery	411	1
Puisieux	413	1
Thillois	426	1

Heutrégiville	427	1
Trépail	431	1
Brimont	432	1
Epoie	437	1
Pomacle	438	1
Ormes	441	1
Pargny-lès-Reims	456	1
Saint-Masmes	457	1
Courville	460	1
Les Petites Loges	490	1
Pouillon	495	1
Prosnes	495	1
Cauroy-lès-Hermonville	503	1
Montigny-sur-Vesle	521	1
Villers-Marmery	536	1
Champfleury	540	1
Trigny	541	1
Nogent-l'Abbesse	541	1
Sermiers	553	1
Berru	554	1
Chigny-les-Roses	560	1
Faverolles-et-Coëmy	563	1
Prouilly	563	1
Sept-Saulx	605	1
Merfy	607	1
Lavannes	607	1
Ludes	635	1
Crugny	636	1
Saint-Thierry	638	1
Caurel	638	1
Ville-en-Tardenois	661	1
Mailly-Champagne	672	1
Beaumont-sur-Vesle	800	1

Les Mesneux	852	1
Isles-sur-Suippe	887	1
Villers-Allerand	876	1
Val-de-Vesle	916	1
Courcy	975	1
Verzy	992	1
Rilly-la-Montagne	1000	1
Beine-Nauroy	1016	1
Auménancourt	1028	1
Prunay	1039	1
Verzenay	1062	1
Bourgogne-Fresne	1383	1
Bétheniville	1278	1
Loivre	1283	1
Cernay-lès-Reims	1393	1
Champigny	1436	1
Hermonville	1447	1
Cormicy	1467	1
Gueux	1677	1
Bezannes	1692	1
Boult-sur-Suippe	1707	1
Sillery	1736	1
Pontfaverger-Moronvilliers	1749	1
Jonchery-sur-Vesle	1861	1
Bazancourt	2126	1
Muizon	2187	1
Warmeriville	2047	1
Taissy	2208	1
Saint-Brice-Courcelles	3453	2
Witry-lès-Reims	5017	2
Fismes	5493	2

Cormontreuil	6258	2
Bétheny	6817	2
Tinqueux	10096	3
Reims	183113	59

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **DEL072019 36 – Nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

Monsieur le Maire précise que le projet de délibération est passé en Comité Technique du Centre de Gestion le 24 juin dernier. Les montants plafonds proposés dans le projet ont été réduits en adéquation avec les moyennes départementales selon les recommandations du CDG 51.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés de l'administration de l'Etat relevant du ministère de l'intérieur, des secrétaires administratifs, des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, des animateurs, des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps interministériel des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps interministériel des conservateurs généraux de bibliothèque, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés pris pur l'application du décret du 20 mai 2014,

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire ministérielle NOR : RDFS14277139C en date du 5 décembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'avis du comité technique en date du 24 juin 2019,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

1. **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
2. **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et contractuels avec un an d'ancienneté ou en CDI de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Filière administrative : attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, adjoints administratifs

Filière technique : agents de maîtrise et adjoints techniques

Filière médicosociale : ATSEM

Filière sportive : éducateurs des APS, opérateur des APS (activités physiques et sportives)

Filière d'animation : animateurs et adjoints d'animation

Filière culturelle : assistants de conservation du patrimoine

1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1.1 Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A	4 groupes de fonctions	A1
		A2
		A3
		A4
CATEGORIE B	3 groupes de fonctions	B1
		B2
		B3
CATEGORIE C	2 groupes de fonctions	C1
		C2

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les

montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds IFSE
CATEGORIE A	ATTACHES / SECRETAIRE DE MAIRIE	
	A1	25 000 €
	A2	22 000 €
	A3	18 000 €
	A4	14 500 €
CATEGORIE B	REDACTEURS/ ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE/ ANIMATEURS/ EDUCATEUR DES APS	
	B1	14 000 €
	B2	12 500 €
	B3	11 500 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS/ADJOINTS TECHNIQUES/AGENTS DE MAITRISE/ADJOINTS ANIMATIONS/ADJOINTS DU PATRIMOINE/ATSEM/OPERATEURS DES APS	
	C1	8 500 €
	C2	7 500 €

1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 55 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 15 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent
- 15 % pour le critère relatif à la valorisation contextuelle
- 15 % pour le critère relatif à l'autonomie et l'initiative

1.4 Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

1.5 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

1.6 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

1.7 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale sur le maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- Les primes et indemnités cesseront d'être versées durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 10 jours calendaires consécutifs sans que le régime ne soit jamais plus favorable qu'à l'Etat.

1.8 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1.9 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

1.10 Réexamen

L'attribution individuelle est réexaminée de façon annuelle suite à l'entretien professionnel.

1.11 Clause de revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses de personnel, il est décidé de limiter cette part à des situations exceptionnelles requérant une très grande implication selon les critères suivants :

- d'adaptabilité à de fortes charges de travail,
- de conduite de projets importants suscitant un fort engagement personnel et une implication dans le travail.

La fiche annuelle d'évaluation individuelle permettra de les mesurer.

2.2 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent.

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
Pondération	25%	50%	75%	100%
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				
ENGAGEMENT PROFESIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds CIA
CATEGORIE A	ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE	
	A1	3 750 €
	A2	3 300 €
	A3	2 700 €
	A4	2 100 €
CATEGORIE B	REDACTEURS//ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE /ANIMATEURS/EDUCATEURS DES APS	
	B1	1 650 €
	B2	1 500 €
	B3	1 350 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS/ADJOINTS TECHNIQUES/AGENTS DE MAITRISE/ADJOINTS ANIMATIONS/ADJOINTS DU PATRIMOINE/ATSEM/OPERATEURS DES APS	
	C1	850 €
	C2	750 €

Le montant maximal de ce complément indemnitaire ne devra pas excéder :

- **15 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A,**
- **12 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B,**
- **10 % du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.**

2.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé **annuellement**.

2.4 Modalités de versement

Le montant du CIA est **proratisé** en fonction du temps de travail.

2.5 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale sur le maintien du régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- Les primes et indemnités cesseront d'être versées durant un congé de longue maladie, grave maladie ou longue durée.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 10 jours calendaires consécutifs sans que le régime ne soit jamais plus favorable qu'à l'Etat.

2.6 Clause de revalorisation

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2.7 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

2.8 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après en avoir délibéré par 16 voix pour,
le conseil municipal décide :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2019.

Il précise que :

- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2019.

➤ **DEL072019 37 – Création d'un emploi d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles)**

Monsieur le Maire précise que suite à l'ouverture d'une 4^{ème} classe en école maternelle à la rentrée de septembre 2019, une ouverture de poste d'agent ATSEM est nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, DECIDE :

Art.1 : Un emploi permanent d'A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles), pour un agent titulaire ou un agent contractuel, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35ème est créé à compter du 1^{er} septembre 2019,

Art.2 : L'emploi d'A.T.S.E.M. (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) relève du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Art.3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires.

Art.4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984.

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonctions d'accueillir les enfants de l'école élémentaire arrivant au car chaque matin, assister les enseignants de l'école maternelle pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état du matériel servant directement à ces enfants.

Art.6 : L'indice de rémunération de l'agent titulaire ou non titulaire sera basé sur la référence de l'échelle 4 de rémunération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019.

Au 1^{er} septembre 2019 le tableau des emplois communaux est modifié comme suit :

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS AUTORISES	EFFECTIFS POURVUS	ECA RT	ETP
FILIERE CULTURELLE		1	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		4	3	-1	3
REDACTEUR	B	1	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 2 ^{ème} CLASSE	C	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	1	0	1
Agent accueil (CDD)	C	1	0	-1	0
FILIERE TECHNIQUE		18	13	-5	10.4
TECHNICIEN	B	1	0	-1	0
AGENT DE MAITRISE	C	1	1	0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	C	2	1	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	12	9	-3	6.7
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1+1	1+1	0	1.7
TOTAL GENERAL		23	17	-6	14.4

➤ **DEL072019 38 – Autorisation pour signature d’avenants dans le cadre des travaux de réhabilitation des bâtiments de part et d’autre de la mairie**

Monsieur le Maire présente les travaux supplémentaires pour les entreprises BATIMENT ASSOCIE et APB MENUISERIE.

Vu les montants des marchés signés avec les sociétés correspondantes,

Vu l’article 139.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l’article 139.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix pour :

- **APPROUVE** l’avenant n°4 **LOT 2 GO** (BATIMENT ASSOCIE) pour un montant de **18 860 € HT** du marché (plus-value) représentant 4.58 % du montant du marché initial,
- **APPROUVE** l’avenant n°1 **LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES** (APB) d’un montant de **870 € HT** du marché (plus-value) représentant 0.5 % du montant initial du marché,
- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

➤ **DEL072019 39 – Choix du maitre d’œuvre pour la construction d’un vestiaire et de deux terrains de football**

Madame Florence PORTELETTE précise qu’une analyse a été rendue lors de la réunion de la commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) du 13 juin dernier pour déterminer la meilleure offre parmi les trois candidats à savoir :

- *CABINET ARNAUD DELRUE (Paris)*
- *CABINET FREYCENON (Troyes)*
- *CABINET MANIERE MAZOCKY (Ay).*

Le candidat ayant obtenu le meilleur score est le cabinet MANIERE MAZOCKY à Ay pour un montant de 138 380 € HT.

Sur proposition de la commission MAPA réunie le 25 avril et le 13 juin 2019,

Et après avoir entendu l’exposé de Madame Florence PORTELETTE,

Le conseil municipal décide par 16 voix pour,

- **D’ATTRIBUER** le marché de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un vestiaire et de deux terrains de football au cabinet **MANIERE MAZOCKY** pour un montant total de 138 380 € HT soit 166 056 € TTC,
- Et **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant au marché.

Monsieur le Maire précise qu’il convoquera le cabinet prochainement pour le lancement des études et la mise au point d’une esquisse.

Monsieur Nicolas VIGOUR précise qu’il faudra être vigilant quant à la présence d’escaliers et à la disposition des deux terrains présents sur le projet.

IV – TRAVAUX DE RENOVATION DE L’ECOLE ELEMENTAIRE

L’appel d’offres a été lancé avec une demande de réponse pour le 28 juin.

Le marché est décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : démolition, cloisons, plafonds et menuiseries intérieures
- Lot 2 : revêtement de sols et peintures
- Lot 3 : électricité
- Lot 4 : CVC chauffage.

Deux entreprises ont répondu pour le lot 4 (EIFFAGE CLEVIA, et GAYET), une entreprise pour le lot 3 (EIFFAGE), et une pour le lot 2 (LAGARDE ET MEREGNANI).

Pour le lot 1, d'abord infructueux, l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (ASCISTE) a consulté l'entreprise LES ATELIERS de REIMS susceptible de répondre à l'appel d'offres.

Les travaux devraient démarrer le 10 juillet prochain, et se réaliseront en deux phases :

Phase 1 été 2019 : pour les salles de classe situées à l'étage,

Phase 2 été 2020 : pour les salles de classe du rez-de-chaussée.

V – COMMISSION MAPA

- **Projet de construction du pôle périscolaire : phase maitrise d'œuvre**

Réunion de la commission : le 1^{er} juillet 2019 pour l'ouverture des offres déposées par les trois candidats à savoir :

GRZESZCZAK RIGAUD

GOUDENEGE

ARCHITECTE (S).

Réunions de négociation avec chacun des candidats le 11 juillet en matinée.

- **Projet de construction de cellules commerciales : phase maitrise d'œuvre**

Lors de la réunion de la commission du 13 juin dernier, 3 cabinets ont été retenus parmi les 17 réponses à savoir :

- ATELIER NORD SUD (Paris)
- LYKKEN (Boult sur Suipe)
- P+S (Reims).

Une réunion sur place avec les 3 candidats a eu lieu le 1^{er} juillet pour présentation des lieux.

Ils doivent déposer une offre pour le 16 août 16 h00.

Monsieur le Maire précise qu'une promesse de bail avec CARREFOUR est en court de rédaction.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- **Ecoles : Kermesse**

Reportée au mardi 2 juillet 18h30 pour cause de canicule.

- **Assemblée générale du football :**

Madame Florence PORTELETTE fait part du dynamisme de cette association : budget de 58 000 €, 301 licenciés en 2019, 32 éducateurs, des équipes dans toutes les catégories et jusqu'à 3 équipes en U13, développement des stages représentant 4440 heures de bénévolat.

- **Assemblée générale du Hand- ball**

Madame Pascale LAHAYE fait part des remerciements du club pour l'autorisation d'occupation du complexe sportif. La création d'un nouveau logo est en cours avec l'intégration du nom de la commune.

- **Conseils de classe des écoles maternelle et élémentaire**

Madame Martine RHONE rappelle à l'assemblée la création de la 4^{ème} classe en maternelle à la rentrée 2019-2020. La directrice ainsi que l'enseignante des petits sont confirmées sur leur poste.

Pour l'école élémentaire : départ de Madame UJMA.

- **Caisse des Ecoles**

Madame Martine RHONE indique qu'une trentaine d'enfants est inscrite pour la période estivale.

- **Nouvelle activité « Multisport baby » :**

Monsieur Pierre-François SOUCHON présente cette nouvelle activité créée à l'initiative des associations de hand-ball, tennis de table, tennis et badminton. Réservée aux enfants de 4 à 7 ans le samedi matin de 9h30 à 11h à partir de la rentrée de septembre 2019, elle permettra une initiation en douceur à deux sports à la fois, avec rotation au bout de plusieurs séances. Elle sera encadrée par deux entraîneurs diplômés.

- **Spectacle de l'association des Jeunes Poètes et Comédiens Rémois**

Madame Pascale LAHAYE représentait la commune lors du spectacle annuel de l'association, spectacle de qualité.

- **Planning des dates de conseil pour 2eme semestre 2019**

Les conseils municipaux auront lieu les 10 septembre, 8 octobre, 12 novembre et 10 décembre 2019. Des séances de travail permettront aux conseillers de préparer les réunions : les 2 septembre, 1^{er} octobre, 5 novembre et 3 décembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Séance du 2 juillet 2019

N° délibération	Thème	Objet de la délibération
33/2019	FINANCES	DEMANDE DE SUBVENTION
34/2019	FINANCES	UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES
35/2019	INTERCOMMUNALITE	NOUVELLE REPARTITION DE SIEGES
36/2019	PERSONNEL COMMUNAL	NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE
37/2019	PERSONNEL COMMUNAL	CREATION POSTE ATSEM
38/2019	COMMANDE PUBLIQUE	AUTORISATION POUR AVENANTS REHABILITATION BATIMENTS RUE EGLISE
39/2019	COMMANDE PUBLIQUE	CHOIX MOE VESTIAIRES ET TERRAINS DE FOOTBALL